

## RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIERE COMMISSION

## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1252 (XIII). Question du désarmement; cessation des essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène; réduction de 10 à 15 pour 100 des budgets militaires de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France, et utilisation d'une partie des sommes économisées pour l'assistance aux pays sous-développés (4 novembre 1958) [points 64, 70 et 72] ..	3
1264 (XIII). Question de Corée (14 novembre 1958) [point 24] .....	4
1287 (XIII). Question de Chypre (5 décembre 1958) [point 68] .....	5
1347 (XIII). Effets des radiations ionisantes (13 décembre 1958) [point 25] ...	5
1348 (XIII). Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques (13 décembre 1958) [point 60] .....	5

**1252 (XIII). Question du désarmement; cessation des essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène; réduction de 10 à 15 pour 100 des budgets militaires de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France, et utilisation d'une partie des sommes économisées pour l'assistance aux pays sous-développés**

## A

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'intérêt et la responsabilité constants de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du désarmement, qui sont reflétés dans la Charte des Nations Unies et dans de précédentes résolutions de l'Assemblée générale,

*Accueillant avec satisfaction* l'accord auquel est parvenue la Conférence d'experts chargée d'étudier la possibilité de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais nucléaires,

*Notant* que des négociations sur la suspension des essais d'armes nucléaires et sur l'institution effective d'un système de contrôle international, sur la base du rapport de la Conférence d'experts<sup>1</sup>, se sont ouvertes le 31 octobre 1958,

*Notant en outre* que l'on prévoit que des personnes qualifiées se réuniront prochainement pour étudier les aspects techniques de mesures dirigées contre la possibilité d'une attaque par surprise,

*Reconnaissant* que ces faits constituent un progrès encourageant dans la voie d'une divulgation progressive de renseignements intéressants les techniques et les armements, qui peut aider à servir les buts fondamentaux des Nations Unies dans le domaine du désarmement,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes, points 64, 70 et 72 de l'ordre du jour, document A/3897.

## I

1. *Demande instamment* que, dans les négociations entre Etats qui ont fait des essais d'armes nucléaires, les parties ne négligent aucun effort pour parvenir prochainement à un accord sur la suspension des essais d'armes nucléaires, sous un contrôle international efficace;

2. *Demande instamment* aux parties à ces négociations de ne pas procéder à de nouveaux essais d'armes nucléaires tant que les négociations seront en cours;

## II

3. *Souligne* l'importance et l'urgence de parvenir à l'accord le plus large possible au cours de l'étude qui va être entreprise sur les aspects techniques de mesures dirigées contre la possibilité d'une attaque par surprise;

## III

4. *Affirme* que l'orientation des initiatives encourageantes récentes, y compris la façon d'aborder les problèmes sous l'angle technique, devrait se poursuivre en vue de contribuer à un système mondial de désarmement équilibré et efficacement contrôlé;

## IV

5. *Invite* les conférences chargées d'étudier les essais d'armes nucléaires et les mesures contre une attaque par surprise à avoir recours à l'assistance et aux services du Secrétaire général, et leur demande de tenir l'Organisation des Nations Unies informée;

6. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les gouvernements intéressés, à fournir tous conseils et toute assistance qui peuvent paraître souhaitables afin de faciliter l'évolution actuelle ou toute nouvelle initiative touchant les problèmes du désarmement;

7. *Demande* que les comptes rendus des séances de la Première Commission, au cours desquelles divers aspects du désarmement ont été débattus soient communiqués, par les soins du Secrétaire général, aux par-

participants aux conférences chargées d'étudier les essais d'armes nucléaires et les mesures contre une attaque par surprise;

## V

8. *Réitère* l'invitation qu'elle a adressée aux Etats intéressés, dans sa résolution 1148 (XII) du 14 novembre 1957, de consacrer, par prélèvement sur les fonds rendus disponibles du fait du désarmement et à mesure que des progrès seront réalisés dans ce domaine, des crédits supplémentaires à l'amélioration des conditions de vie dans le monde entier, notamment dans les pays peu développés.

779<sup>ème</sup> séance plénière,  
4 novembre 1958.

## B

*L'Assemblée générale,*

*Accueillant avec satisfaction* le rapport de la Conférence d'experts chargée d'étudier la possibilité de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais nucléaires<sup>1</sup>,

*Accueillant également avec satisfaction* la décision prise par les Etats qui ont procédé à des essais d'armes nucléaires de tenir à Genève, à partir du 31 octobre 1958, une conférence consacrée à la question des essais d'armes nucléaires,

1. *Exprime l'espoir* que cette conférence sera couronnée de succès et mènera à un accord acceptable pour tous;

2. *Prie* les parties intéressées de rendre compte à l'Assemblée générale de l'accord qui pourrait résulter de leurs négociations;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services que pourra demander la conférence qui s'est ouverte à Genève le 31 octobre 1958.

779<sup>ème</sup> séance plénière,  
4 novembre 1958.

## C

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que certains Etats sont convenus d'une réunion aux fins d'étudier les aspects techniques de mesures dirigées contre la possibilité d'une attaque par surprise,

1. *Exprime l'espoir* que l'accord le plus large possible se fera au cours de l'étude qui va être entreprise;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services que la conférence en question pourra demander et dont elle pourra avoir besoin;

3. *Prie* les Etats participant à l'étude d'informer l'Organisation des Nations Unies des progrès accomplis.

779<sup>ème</sup> séance plénière,  
4 novembre 1958.

## D

*L'Assemblée générale,*

*Tenant compte* du désir universel que s'instaurent dans le monde des conditions véritablement pacifiques et, par conséquent, que soient prises des mesures pour éviter la destruction qui résulterait d'un grand conflit armé,

*Réaffirmant* la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies de chercher une solution au problème du désarmement,

*Résolue* à ce que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies soient à même de contribuer de manière continue à une solution de ce problème,

1. *Décide* que, pour 1959 et à titre spécial, la Commission du désarmement se composera de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Transmet* à la Commission du désarmement tous les documents, propositions et comptes rendus des délibérations de la treizième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement;

3. *Demande* à la Commission du désarmement de se réunir selon qu'il conviendra et de présenter au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, à une session extraordinaire si besoin est, des propositions et recommandations constructives touchant le désarmement;

4. *Décide* que la première séance de la Commission du désarmement sera convoquée par le Secrétaire général, après consultation des Etats Membres, et que la Commission, ayant commencé ses travaux aux termes de l'article 162 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et en tenant compte de cet article, établira son propre règlement.

779<sup>ème</sup> séance plénière,  
4 novembre 1958.

## 1264 (XIII). Question de Corée

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* ses résolutions 112 (II) du 14 novembre 1947, 195 (III) du 12 décembre 1948, 293 (IV) du 21 octobre 1949, 376 (V) du 7 octobre 1950, 811 (IX) du 11 décembre 1954, 910 A (X) du 29 novembre 1955, 1010 (XI) du 11 janvier 1957 et 1180 (XII) du 29 novembre 1957,

*Prenant note* de la correspondance qu'ont échangée les autorités communistes et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom des gouvernements des pays qui ont mis des troupes à la disposition du Commandement des forces des Nations Unies en Corée, et dans laquelle ces gouvernements exprimaient leur désir qu'intervienne un règlement véritable de la question coréenne conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, indiquaient qu'ils étaient en tout temps disposés à faciliter l'étude de mesures visant à réaliser la réunification sur ces bases et déclaraient que, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies, les gouvernements intéressés étaient disposés à retirer leurs troupes de Corée dès que seraient remplies les conditions d'une solution durable, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale<sup>3</sup>,

*Notant en outre* que, dans cet échange de correspondance, les gouvernements intéressés, après avoir fait observer que la plus grande partie des forces envoyées en Corée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies avait d'ores et déjà été retirée, ont indiqué qu'ils accueilleraient avec satisfaction la déclaration selon laquelle les troupes communistes chinoises devaient également être évacuées de la Corée du Nord,

<sup>2</sup> *Ibid.*, treizième session, Supplément No 13 (A/3865).

<sup>3</sup> A/3845.